Bordereau attestant l'exactitude des informations - DRAGUIGNAN - 8302 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 04/10/2024 - 4878 - 2016 B 00333 - 819 497 181 - ABHANK

ABHANK

Société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros
9, Rue des Jardins – BAUDUEN (Var)
RCS DRAGUIGNAN 819 497 181

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre
Le premier août

Monsieur Alain AIMARD, associé unique de la société ABHANK, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros dont le siège social est à BAUDUEN (Var),9 Rue des Jardins, a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur
- Détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur, rémunération du liquidateur
- Fin des fonctions de la présidence
- Pouvoirs attribués pour effectuer les formalités légales

PREMIERE DECISION

Monsieur Alain AIMARD prononce la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statuaires à compter de ce jour.

La dénomination sociale sera en conséquence, suivie de la mention « Société en liquidation ».

DEUXIEME DECISION

Monsieur Alain AIMARD exercera les fonctions de liquidateur pour toute la durée de liquidation.

Monsieur Alain AIMARD déclare n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de liquidateur.

Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- Procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- Etablir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ;
- Statuer, dans les six mois de la clôture de l'exercice, sur les comptes annuels et donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Le liquidateur ne percevra pas de rémunération.

TROISIÈME DECISION

Le siège de la liquidation est fixé au domicile de Madame Anaïs ANDRIEUX-AIMARD situé à CORRENC (Isère), 10 Avenue Pasteur.

QUATRIEME DECISION

Les fonctions de président exercées par Monsieur Alain AIMARD prennent fin à compter de ce jour.

CINQUIEMEDECISION

Monsieur Alain AIMARD donne tous pouvoirs, à Maître Nordine OULMI, avocat au barreau de Toulon dont la résidence professionnelle est à LA SEYNE-SUR-MER (Var), 27 Avenue de la Grande Maison - Impasse Christian, Quartier Tamaris à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, dépôt est autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Monsieur Alain AIMARD.